

Direction Unique Prévention Police Municipale  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Liberté – Egalité – Fraternité

**VILLE DE GIVORS**

**N°AR2023\_168**

**ARRÊTÉ CONJOINT**

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, PORTANT SUR LA RUE JOSEPH FAURE ET LA RUE JEAN-MARIE IMBERT À GIVORS.**

**Le Maire de Givors,**

**Le Président de la Métropole de Lyon,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017, Délibération n° 2017-1738 ;

**Vu** l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**Vu** l'avis de la Métropole de Lyon ;

**Vu** la demande formulée par l'Association « Drôle d'équipage » ;

**Considérant** que pour garantir la sécurité lors du festival « Les hommes forts s'éclatent » et notamment lors du défilé organisé dans le cadre de cet événement, rue Joseph Faure et rue Jean-Marie Imbert à Givors, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement.

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Le 13 mai 2023, de 16h00 à 19h00,**

La circulation sera momentanément interrompue, lors du passage du cortège du défilé, rue Joseph Faure, (dans sa section comprise entre la rue Denfert-Rochereau et la rue

Jean-Marie Imbert), et rue Jean-Marie Imbert (dans sa section comprise entre la rue Joseph Faure et la place Jean Jaures).

**Article 2 : Le 13 mai 2023, de 16h00 à 19h00,**

Le stationnement, de tous véhicules, sera interdit et considéré comme gênant : rue Joseph Faure, (dans sa section comprise entre la rue Denfert-Rochereau et la rue Jean-Marie Imbert), et rue Jean-Marie Imbert (dans sa section comprise entre la rue Joseph Faure et la place Jean Jaures).

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

**Article 3 :** L'Association « Drôle d'équipage » s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

**Article 4 :** L'accès des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée de la manifestation.

**Article 5 :** Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place par la ville de Givors, et le défilé sera sécurisé par les agents de la police municipale.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées dans le présent arrêté. Le service en charge de la signalisation devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie électronique à l'adresse : [police.municipale@ville-givors.fr](mailto:police.municipale@ville-givors.fr).

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 7 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président –de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.